

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

*Disclaimer : Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.*



### Table de matières

1. État des lieux .....	2
2. Généralités .....	2
3. Frontières .....	3

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<b>1. État des lieux</b>		
<p>Les chiffres actuels sont disponibles sur le site web du RIVM (<a href="https://www.rivm.nl/">https://www.rivm.nl/</a>)</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (<a href="https://coronadashboard.rijksoverheid.nl/">https://coronadashboard.rijksoverheid.nl/</a>)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web L'Institut Robert Koch (<a href="https://www.rki.de/">https://www.rki.de/</a>);</p> <p>Ou consultez le tableau de bord (régional) de Corona (<a href="https://corona.rki.de/">https://corona.rki.de/</a>)</p>	<p>Pour les chiffres actuels, veuillez consulter le site web du Sciensano (<a href="https://covid-19.sciensano.be/">https://covid-19.sciensano.be/</a>)</p> <p>Ou consultez le moniteur (régional) belge COVID-19 (<a href="https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html">https://epistat.wiv-isp.be/covid/covid-19.html</a>)</p>
<b>2. Généralités</b>		
<p>À partir du 1er décembre 2020, la loi sur les mesures temporaires de la Corona s'appliquera. Cela signifie que les pouvoirs reviennent aux maires des municipalités et qu'il y a un contrôle parlementaire</p> <p>À partir du 25 septembre 2021, un seul niveau de risque s'applique à l'ensemble du pays. A partir de cette date, beaucoup est ouvert avec la carte d'accès Corona. Le maire détermine si des mesures supplémentaires s'appliquent dans une municipalité.</p> <p>Depuis le 25 septembre, la dernière étape du <a href="#">plan par étapes</a> est entrée en vigueur. Avec cela, tout est ouvert et physiquement autorisé et la règle de distance de 1,5 m a été abandonnée pour un conseil urgent de garder vos distances.</p> <p>L'éducation est à nouveau physique et le travail à domicile s'applique si possible. Un billet corona est nécessaire (à partir de 13 ans) pour accéder à la gastronomie en salle, aux événements, aux compétitions sportives professionnelles, aux casinos et aux lieux culturels tels que les cinémas et les théâtres.</p>	<p>Avec la modification de l'Infektionsschutzgesetz à partir du 15 septembre, ce n'est plus le nombre de nouvelles infections pour 100 000 habitants par 7 jours qui est déterminant pour les mesures, mais l'incidence sur 7 jours du nombre d'admissions à l'hôpital, du taux d'occupation des soins intensifs et du nombre de vaccinations. Ainsi, le règlement NRW a dit adieu aux inzidenzstufes. La règle 3G précédemment convenue s'applique quel que soit le niveau d'incidence régionale.</p> <p>Avec la règle 3G, presque tout est ouvert, mais une preuve de vaccination, de guérison ou de test négatif est requise pour l'accès à certains services et institutions, comme les professions de contact, la culture et les événements. À partir du 1er octobre, un test d'antigène datant de moins de six heures sera suffisant au lieu du test PCR.</p> <p>En NRW, les masques ne sont plus obligatoires à l'extérieur, bien qu'ils soient recommandés si une distance de 1,5 m est difficile à respecter.</p>	<p>Au niveau régional, le niveau de risque est déterminé sur la base du nombre d'infections pour 100 000 habitants au cours des 14 derniers jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'alarme : pas d'infections</li> <li>- Phase de pré-alarme : 1 à 14 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 1 : entre 15 et 30 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 2 : entre 31 et 50 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 3 : entre 51 et 100 infections</li> <li>- Niveau d'alerte 4 : plus de 100 infections</li> </ul> <p>Des mesures fédérales supplémentaires s'appliquent aux niveaux d'alerte 3 et 4.</p> <p>La Belgique se trouve à partir de 23 octobre au niveau de vigilance 4.</p> <p>Le 11 mai, le comité de consultation a présenté un <a href="#">plan d'été</a> comportant quatre étapes successives, toutes soumises au seuil fixé par les lignes directrices, à savoir un maximum de 500 patients COVID dans l'unité de soins intensifs : étape 1 à partir du 9 juin (si 8 personnes vulnérables sur 10 ont été vaccinées), étape 2 à</p>

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p>Sont <b>exclus</b> les musées, les parcs d'attractions, les parcs naturels et les zoos.</p>	<p>En Allemagne, les règles principales suivantes s'appliquent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règle 3G= Genesen, geimpft oder Getestet (Guéri, vacciné ou testé) ;</li> <li>- AHA+L=Abstand einhalten, Hygieneregeln beachten und im Alltag Maske tragen + Lüften (Garder ses distances, respecter les règles d'hygiène, porter un masque au quotidien, airing).</li> </ul>	<p>partir du 1er juillet (si 6 adultes sur 10 ont reçu leur première vaccination), étape 3 à partir du 30 juillet (si 7 adultes sur 10 ont reçu leur première vaccination) et étape 4 à partir du 1er septembre (si 7 adultes sur 10 ont été vaccinés). Ces ajustements doivent encore être intégrés dans le décret ministériel.</p> <p>La <b>quatrième</b> étape du plan d'été est entrée en vigueur le 1er septembre. De nombreuses <b>restrictions</b> ont été levées avec cette étape.</p> <p><b>Presque tout est ouvert et physiquement possible.</b> La règle de la distance de 1,5 m reste en vigueur et, depuis le 1er octobre, le port d'un masque buccal est obligatoire dans les transports publics, les établissements de soins, les professions de contact et les événements, congrès, etc. accueillant plus de 500 personnes.</p> <p>Avec le Covid Safe Ticket, il est possible de danser dans les pubs et les discothèques à partir du 1er octobre. Les événements intérieurs de plus de 500 personnes ou les événements extérieurs de plus de 750 personnes peuvent également être organisés avec le CST. Dans ce cas, aucune obligation de distance de 1,5 m ou de masque buccal ne s'applique. Les Länder peuvent également rendre la CST obligatoire pour d'autres mesures restrictives.</p> <p>Une autre consultation du Comité consultatif aura lieu à la mi-octobre. La fin de la phase fédérale est en cours de préparation.</p>
<p><b>3. Frontières</b></p>		
<p>L'interdiction d'entrée proposée par la Commission européenne s'applique à toutes les personnes provenant de pays qui ne sont pas membres de l'UE, de EFTA ou de la Grande-Bretagne.</p>		

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p>Des conseils aux voyageurs spécifiques à chaque pays s'appliquent ; à conseiller sur <a href="https://www.nederlandwereldwijd.nl">Nederlandwereldwijd.nl</a> (vert, jaune, orange, rouge). A partir du 27 juillet, la plupart des pays sont jaunes. L'orange ne sera utilisé que pour les pays où la propagation des (nouvelles) variantes du virus est élevée. La Belgique et l'Allemagne sont actuellement en jaune (attention : mais les déplacements non urgents sont possibles).</p> <p>Les mesures relatives aux voyages ont été réajustées à partir du 1er juillet afin de les rendre conformes aux recommandations du Conseil européen. À partir de ce moment, le certificat COVID de l'UE s'applique également à l'utilisation. À partir du 1er juin 2021, <a href="#">la loi sur la quarantaine obligatoire</a> s'appliquera aux voyageurs. Un règlement ministériel fixera les détails de ces règles. Cette loi fait une distinction entre les zones à haut risque (&gt;200/100 000/14 jours, à partir du 1<sup>er</sup> juillet &gt;200), les zones à très haut risque (&gt;500/100 000/14 jours) et les zones à risque exceptionnel (circulation de variantes du virus ou autres considérations qualitatives). Les pays "jaunes" sont des zones à haut risque, qui font l'objet de tests obligatoires, de vaccination ou de guérison.</p> <p><i>Pour les zones vertes:</i> Aucune recommandation de quarantaine et aucun test négatif obligatoire. Aucun certificat COVID n'est requis non plus. Toutefois, il est recommandé de faire un self-test à son retour de l'étranger.</p>	<p>Les voyages non urgents ne soient déconseillés que dans les zones à haute incidence et à variabilité virale. Les voyages non urgents en Belgique ne sont plus déconseillés, il est déconseillé de se rendre aux Pays-Bas.</p> <p>À partir du 1er août, une distinction sera faite entre les zones à haut risque (par exemple, &gt;100/100 000/7 jours) et les zones de variants du virus (circulation des variants du virus significativement plus élevé qu'en Allemagne). <b>La Belgique et les Pays-Bas ne sont pas classés parmi les zones à haut risque.</b></p> <p>Les règles d'entrée en République fédérale d'Allemagne ont été fixées au niveau fédéral avec effet au 13 mai par le Corona-EinreiseV et les dispositions suivantes s'appliquent : À partir du 1er mars, les voyageurs entrants recevront un "SMS Corona" du Bund avec un rappel des règles.</p> <p><i>Pour les zones non à risque (Belgique &amp; Pays-Bas) :</i> Aucune obligation de déclaration via <a href="#">Einreiseanmeldung</a> ou obligation de quarantaine.</p> <p><u>Obligation de preuve</u> À partir du 1er août, une preuve est exigée à l'arrivée : vaccination complète (+14 jours), preuve de guérison ou test négatif récent (PCR : max. 72 heures ; antigène : max. 48 heures). Les conditions des tests peuvent être consultées sur <a href="#">le site web du RKI</a>.</p> <p><u>Exceptions à l'obligation de preuve :</u></p>	<p>Des conseils spécifiques à chaque pays s'appliquent. Les voyages vers les pays hors de l'UE restent fortement déconseillés. Les pays de l'UE sont <a href="#">codés par couleur</a>. NRW est actuellement rouge, <b>les Pays-Bas sont orange.</b></p> <p>Le 19 juillet, il a été annoncé que les contrôles seraient renforcés et qu'une procédure plus stricte serait introduite pour les voyageurs en provenance des pays de l'UE/Schengen où circulent des variantes dangereuses du virus, indépendamment du code couleur. Lorsqu'ils reviennent d'une zone à haut risque de l'UE, les voyageurs devront être entièrement vaccinés ou, en plus d'un test PCR le premier jour, effectuer un test PCR le septième jour. <b>Actuellement, cela ne s'applique à aucun pays.</b></p> <p>PLF : Toute personne arrivant en Belgique par avion ou par bateau doit remplir le formulaire de localisation des passagers de la santé publique en ligne (<a href="https://travel.info-coronavirus.be/de/public-health-passenger-locator-form">https://travel.info-coronavirus.be/de/public-health-passenger-locator-form</a>). Le code QR reçu doit être indiqué lors de l'enregistrement.</p> <p>Les personnes arrivant en Belgique par un autre moyen de transport (bus, voiture, train, etc.) doivent remplir le formulaire PLF si elles ont passé plus de 48 heures à l'étranger et souhaitent rester en Belgique plus de 48 heures.</p> <p>Les passagers âgés de moins de 16 ans peuvent voyager avec le formulaire d'adulte accompagnant, à condition qu'ils voyagent avec l'adulte accompagnant.</p>

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p><i>Pour les zones jaunes (Belgique &amp; Allemagne) s'applique :</i></p> <p><u>Quarantaine et enregistrement</u> Aucune obligation de quarantaine ou de notification</p> <p><u>Preuve de test négatif</u> Il est fortement recommandé à tous les voyageurs d'effectuer un test au GGD ou un self-test après leur arrivée aux Pays-Bas, le jour 2 et le jour 5. Il ne s'agit pas d'une obligation. Les voyageurs à destination des Pays-Bas doivent avoir un résultat négatif au test NAAT avant leur arrivée. Le test doit dater de moins de 48 heures au moment de l'inscription. Le résultat négatif du test doit être rédigé en NL, EN, DE, FR, IT, PT, SP et doit également contenir les données personnelles et le logo ou la référence d'un médecin ou d'un institut. Depuis le 1er juillet, il est également possible de choisir un test antigénique datant de 24 heures maximum, en dérogation au test NAAT. En cas de voyage avec un transporteur, ce dernier doit le vérifier.</p> <p><i>Exceptions à l'obligation de test (entre autres) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un séjour aux Pays-Bas de moins de 12 heures, si le passager n'a pas voyagé avec un moyen de transport commercial de passagers ;</li> <li>- Une personne qui se trouve dans une zone à haut risque depuis moins de 12 heures ;</li> <li>- Travailleurs frontaliers, -étudiants</li> <li>- Personnes jusqu'à 12 ans ;</li> <li>- Le personnel de transport (personnes et marchandises) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transit sans s'arrêter ;</li> <li>- Les personnes qui n'ont fait que traverser une zone à risque ;</li> <li>- Les frontaliers ou les voyageurs frontaliers (personnes traversant la frontière au moins une fois par semaine à des fins de travail, d'études ou de formation), dans la mesure où cela est nécessaire ;</li> <li>- Trafic frontalier local de moins de 24 heures dans une zone à risque ou en Allemagne ;</li> <li>- Personnel de transport (de marchandises et de personnes) ;</li> <li>- Forces étrangères ;</li> <li>- Pour les séjours de moins de 72 heures pour les visites de parents au premier degré, de partenaires ou de co-parents. Cela s'applique également aux diplomates, aux gouverneurs.</li> </ul> <p><i>Pour les zones à haute risque ou les zones de mutation virale.</i></p> <p><u>Obligation de déclaration</u> Les personnes qui ont séjourné dans une zone à forte incidence ou à variante virale au cours des dix derniers jours doivent s'inscrire avant leur arrivée sur <a href="http://www.einreiseanmeldung.de">Einreiseanmeldung.de</a> (<a href="http://www.einreiseanmeldung.de">www.einreiseanmeldung.de</a>). Les personnes qui ont été entièrement vaccinées ou qui se sont récemment remises du COVID-19 doivent également s'inscrire.</p> <p><u>Obligation de quarantaine</u> Les personnes qui ont séjourné dans une zone à haute incidence au cours des dix derniers jours doivent, en principe, être directement mises en quarantaine pendant dix jours. Cela ne s'applique pas aux personnes qui peuvent présenter un certificat de vaccination valide ou une preuve</p>	<p><u>Retour en tant que résident après avoir résidé à l'étranger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour des zones verte ou orange (<b>les Pays-Bas</b>) :Aucune obligation de mise en quarantaine ou de test. Remarque : le statut d'une zone peut changer à tout moment pendant votre séjour.</li> <li>- Retour des zones rouges (NL) : Avec un certificat corona numérique avec une vaccination complète (+ 2 semaines), un test PCR négatif récent (&lt; 72 heures) ou un certificat de guérison sans quarantaine. Pas non plus pour ceux qui se font tester avec un test PCR le premier ou le deuxième jour après leur arrivée (à l'exception des enfants de moins de 12 ans). Les exceptions pour le court séjour de &lt;48 heures, les travailleurs/étudiants frontaliers, la coparentalité et le transport restent valables.</li> <li>- Retour d'une zone à très haut risque (« variantes préoccupantes »): Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR au premier et au septième jour, également pour les personnes entièrement vaccinées ou ayant déjà effectué un test négatif dans le pays.</li> </ul> <p><u>Arrivée en Belgique en tant que non-résident :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée en provenance des zones verte ou orange (<b>les Pays-Bas</b>) : Aucune obligation de mise en quarantaine ou de test.</li> <li>- Arrivée en provenance des zones rouges (<b>RNW</b>) : Avec un certificat corona numérique avec une</li> </ul>

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le personnel de transport (personnes et marchandises) ;</li> <li>- Les voyageurs munis d'un ordre de mission de NATO ;</li> <li>- Passagers utilisant le transport régional transfrontalier de passagers ;</li> <li>- Les personnes utilisant le transport commercial de passagers et dont la destination finale n'est pas les Pays-Bas, et qui ne quittent pas la station de transfert.</li> <li>- À partir du 1er juillet : les voyageurs munis d'une preuve de vaccination (via le certificat ou non) et les voyageurs de l'UE munis d'une preuve de guérison (via le certificat ou non).</li> </ul> <p><i>Pour les zones à risque très élevé et les zones à risque exceptionnellement élevé :</i></p> <p><u>Quarantaine et enregistrement</u> Pour les voyageurs en provenance de zones à très haut risque et de zones à risque exceptionnel, une obligation légale de quarantaine de 10 jours s'applique à l'arrivée aux Pays-Bas. Une déclaration de quarantaine numérique ou papier doit être remplie avant l'arrivée aux Pays-Bas et présentée à l'arrivée. Le transporteur, le cas échéant, doit le vérifier.</p> <p>La quarantaine peut être raccourcie à 5 jours avec un test au cinquième jour, s'il est négatif.</p> <p><i>Exceptions à l'obligation de quarantaine :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comme pour les zones à haut risque, voir ci-dessus. Y compris les travailleurs frontaliers, les étudiants, les séjours de &lt;12</li> </ul>	<p>de guérison récente du COVID-19. Il est possible de mettre fin à une quarantaine au bout de 5 jours avec un certificat de test négatif valide, qui peut être pris le cinquième jour. Il n'est pas possible de mettre fin à la quarantaine avant avec un test antérieur. Pour les voyageurs en provenance de zones à virus variable, il existe une exception de 14 jours de quarantaine et aucune possibilité de raccourcir cette période. Il n'y a pas non plus d'exception pour les personnes vaccinées.</p> <p><u>Relevé de test négatif, carnet de vaccination ou preuve d'une guérison récente du COVID-19 :</u> En outre, les voyageurs en provenance de pays à haute incidence doivent être en mesure de présenter un résultat de test négatif aux autorités sanitaires dès leur arrivée (sauf pour les enfants de moins de 6 ans). Le cas échéant, la preuve de la vaccination ou de la guérison récente du COVID-19 est suffisante (voir "politique de test"). Cela s'applique également aux voyageurs par voie aérienne. Le certificat de test négatif peut dater de 48 heures maximum en cas d'utilisation d'un test rapide, de 72 heures maximum en cas d'utilisation d'un test PCR. Les conditions des tests peuvent être consultées sur <a href="#">le site web du RKI</a></p> <p><u>Exceptions à l'obligation de notification et de quarantaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transit sans s'arrêter ;</li> <li>- Les personnes qui n'ont fait que transiter par une zone à risque ;</li> <li>- Les frontaliers ou les voyageurs frontaliers (personnes qui franchissent la frontière au moins une fois par semaine à des fins de</li> </ul>	<p>vaccination complète (+ 2 semaines), un test PCR négatif récent (&lt; 72 heures) ou un certificat de guérison sans quarantaine. Les exceptions pour le court séjour de &lt;48 heures, les travailleurs/étudiants frontaliers, la coparentalité et le transport restent valables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrivée d'un pays hors de l'UE : Il faut être entièrement vacciné (+ 2 semaines) avec un vaccin approuvé par l'Europe et un test PCR le jour de l'arrivée. S'il est négatif, pas de quarantaine.</li> <li>- Arrivée en provenance d'une zone à très haut risque ("variantes préoccupantes") : Une interdiction d'entrée pour les non-Belges qui ne sont pas en Belgique et qui se sont trouvés dans une zone à très haut risque à tout moment au cours des 14 derniers jours. Il existe une exception pour les voyages essentiels du personnel des transports et des diplomates. Ils doivent subir une quarantaine obligatoire de 10 jours avec un test PCR le premier et le septième jour. La quarantaine ne peut être interrompue que pour l'exécution de la raison essentielle.</li> </ul>



## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p>heures, la coparentalité, les traitements médicalement nécessaires, le personnel de transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Depuis le 22 septembre, les voyageurs entièrement vaccinés sont exemptés de quarantaine.</li> <li>- L'obligation de remplir la déclaration de quarantaine demeure et des preuves supplémentaires doivent être fournies.</li> </ul> <p><u>Preuve de test négatif</u> Comme pour les voyageurs en provenance de zones à haut risque, les voyageurs en provenance de zones à très haut risque et de zones à risque exceptionnel doivent avoir un certificat de test TAAN négatif avant leur arrivée, ne datant pas de plus de 72 heures. À partir du 1er juillet, un test antigénique datant de moins de 48 heures sera également suffisant.</p> <p>En outre, les dispositions suivantes s'appliquent aux passagers voyageant par voie aérienne ou maritime à partir de zones à risque très élevé et de zones à risque exceptionnellement élevé : Les voyageurs doivent également présenter un résultat négatif à un test rapide en plus du test PCR négatif. Ce test rapide ne doit pas dépasser 24 heures (en raison de difficultés pratiques, le délai a été prolongé de 4 à 24 heures) au moment de l'embarquement. Cette obligation est levée si le test PCR est effectué jusqu'à 12 heures avant le départ.</p> <p>Les mêmes exceptions à l'obligation de test s'appliquent que pour les zones à haut risque, voir ci-dessus.</p>	<p>travail, d'études ou de formation), dans la mesure où cela est nécessaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trafic frontalier local de moins de 24 heures dans une zone à risque ou en Allemagne ;</li> <li>- Personnel de transport (de marchandises et de personnes). S'il s'agit d'une zone à virus, cela s'applique aux séjours d'une durée maximale de 72 heures ;</li> <li>- Les forces militaires étrangères (à l'exception des forces provenant des zones à virus) ;</li> <li>- Un séjour de moins de 72 heures pour les visites à la famille au premier degré, aux partenaires ou à la garde conjointe (à l'exception des visites en provenance de zones à variante virale). Cela s'applique également aux diplomates, aux gouverneurs. (à l'exclusion des zones à virus).</li> </ul> <p><u>Exceptions à l'obligation de test :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs séjournant en Allemagne pendant moins de 72 heures ;</li> <li>- Une exception à la règle principale s'applique aux travailleurs transfrontaliers et aux frontaliers, et autres personnes qui traversent fréquemment la frontière pour moins de 24 heures mais il est précisé qu'ils doivent effectuer un test au moins deux fois par semaine.</li> <li>- Cela limite la fréquence des tests à deux fois par semaine et permet, par exemple, un test après l'arrivée chez l'employeur.</li> </ul>	

## Trafic frontalier dans l'Euregio Meuse-Rhin (13-10-2021 – 16h00)

**Disclaimer :** Cet aperçu a été compilé avec le plus grand soin et est régulièrement mis à jour, mais les partenaires ne sont en aucun cas responsables de son exactitude. Vérifiez toujours les règles nationales et régionales.

Zuid-Limburg (GRIP 0)	Kreis Heinsberg (Krisenstab) Stadt Aachen & Städteregion Aachen (Krisenstab)	Province de Limburg et Liège en Belgique (phase fédérale)
<p>Par exception, l'obligation s'applique également aux détenteurs d'un certificat (preuve de vaccination ou de guérison), ce qui n'enlève rien à l'obligation de test.</p> <p>Il existe une interdiction générale de voyager en avion à travers un certain nombre de pays : <a href="https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/coronavirus-covid-19/reizen-en-vakantie/vliegverbod">https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/coronavirus-covid-19/reizen-en-vakantie/vliegverbod</a></p>		

Cette vue d'ensemble est régulièrement mise à jour et, à cette fin, des mises à jour de statut des gouvernements fédéraux et nationaux et les sites web suivants sont consultés :

- <https://ec.europa.eu>
- <https://www.ecdc.europa.eu>
- <https://www.who.int>
- <https://www.rivm.nl>
- <https://www.vrzi.nl>
- <https://www.ggdzi.nl>
- <https://www.bundesregierung.de>
- <https://www.auswaertiges-amt.de>
- <https://www.land.nrw/corona>
- <https://rki.de>
- <https://www.kreis-heinsberg.de>
- <https://www.staedteregion-aachen.de>
- <http://www.aachen.de>
- <https://www.health.belgium.be>
- <https://www.info-coronavirus.be>
- <https://www.crisis-limburg.be>